Septembre 2009

Exploitants agricoles : Nouvelles exigences en vertu du Règlement sur la gestion des éléments nutritifs -- Dispositions générales

Le 18 septembre 2009, le Règlement sur la gestion des éléments nutritifs -- Dispositions générales (Règl. de l'Ont. 267/03), pris en application de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*, a été modifié pour opérer des changements dans la structure de réglementation relative aux matières de source non agricole, afin d'adopter des normes fondées sur les risques pour l'épandage sur des terres agricoles de matières de source non agricole et d'accroître la protection environnementale, en renforçant et en éclaircissant les règles qui touchent à l'utilisation positive de ces matières.

Les exigences entreront en vigueur en deux étapes. Les changements de l'étape 1 s'appliqueront dès le dépôt du règlement et consisteront en dispositions générales qui établissent la structure. Ces dispositions s'imposent pour passer aux exigences du nouveau système, afin de gérer les matières de source non agricole, exigences qui entrent en vigueur à l'étape 2, soit le 1er janvier 2011. Les périodes de transition figurent aussi dans le règlement pour vous aider à passer de la structure actuelle d'autorisation aux nouvelles exigences.

Quelles sont les matières de source non agricole?

POINTS SAILLANTS

- Nouvelle exigence relative aux matières de source non agricole
- Retrait du certificat d'autorisation
- Nouvelles exigences d'analyse des sols
- Réception de l'analyse des matières effectuée par le producteur pour l'établissement du plan relatif aux matières de source non agricole
- Maintenir de solides activités de conformité et d'exécution de la loi

Les matières de source non agricole peuvent s'épandre au sol pour améliorer la croissance des cultures agricoles. Elles comprennent des matières comme les biosolides d'égout, les biosolides de pâte et papier et les résidus de fabrication d'aliments.

Les exigences d'autorisation et d'épandage au sol reposeront sur le type de matières épandues, la teneur en métaux, les agents pathogènes et les risques d'odeur. En vertu du règlement et en se fondant sur la qualité et sur plus de trente années d'expérience du programme d'épandage, le ministère de l’Environnement (MEO) et le ministère de



l’Agriculture, de l’Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) ont établi trois catégories de matières de source non agricole.

Des matières comme les eaux de lavage des fromageries, eaux qui entrent dans la catégorie des éléments nutritifs et ne contiennent pas de déchets corporels humains, sont assujetties, en matière d'épandage, aux mêmes exigences que celles qui touchent au fumier liquide. Par exemple, seul un épandage limité est permis en hiver. Si les matériaux ne sont pas conformes aux critères des éléments nutritifs, il faut trouver une méthode d'élimination de rechange, qui nécessitera peut-être des autorisations en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*, de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* ou du *Code du bâtiment de l'Ontario*, comme les eaux de lavage des fromageries, dont on peut se débarrasser à un centre d'épuration des eaux usées ou au moyen d'une installation de traitement sur les lieux.

Changements de réglementation dans la gestion des matières de source non agricole

Les changements apportés au Règlement 347, *General -- Waste Management* (en anglais seulement) et au Règl. de l'Ont. 267/03 entreront en vigueur en deux étapes. Les changements clés, qui influeront les opérations agricoles, comprennent ce qui suit :

- Le MAAARO assumera la responsabilité de la délivrance des autorisations, si nécessaire, pour l'épandage sur des terres agricoles de matières de source non agricole.
- Les opérations agricoles nécessiteront un plan de matières de source non agricole pour les champs où l'on épand des matières de source non agricole des catégories 2 et 3.
- Les producteurs de matières de source non agricole fourniront des exemplaires de l'analyse de l'élément nutritif aux exploitations agricoles qui reçoivent des matières de source non agricole.
- Le MEO ne délivrera plus de certificats d'autorisation de matières de source non agricole pour les sites d'amendement organique.

Autorisations et enregistrement du plan des matières de source non agricole

À la place des certificats d'autorisation délivrés auparavant par le MEO pour les sites d'amendement organique, la nouvelle structure des matières de source non agricole lance un nouveau type d'instrument appelé « plan de matières de source non agricole », analogue dans sa conception aux plans actuels de gestion des éléments nutritifs (PGEN). Toutefois, à l'encontre des PGEN existants, un plan des matières de source non agricole ne traite des champs qu'aux endroits où les matières de source non agricole sont épandues, non pas à toute l'unité agricole. En outre, la réception de matières de source non agricole ne contraint pas une exploitation agricole à établir une stratégie de gestion des éléments nutritifs.

Les champs où l'on épand des matières de source non agricole ne nécessitent pas tous un plan de matières de source non agricole. Les matières de la catégorie 1, comme les détritus de légumes ne requerront pas de plan de matières de source non agricole et, en

revanche, elles se conformeront à un taux maximal d'épandage fixé dans le règlement. Toutefois, un plan de matières de source non agricole pour la catégorie 2 avec des matières à faible teneur en métaux doit être enregistré auprès du MAAARO et un plan de matières de source non agricole pour la catégorie 2 avec une plus forte teneur en métaux et la catégorie 3 doit être approuvé par le MAAARO.

Accréditation de concepteur de plan de matières de source non agricole

C'est un concepteur de plan accrédité qui doit établir les plans de matières de source non agricole. Pour être admissible à l'accréditation, on doit suivre un cours de concepteur de plan de matières de source non agricole offert par le MAAARO, exécuter les affectations nécessaires et réussir à un examen.

Pour les dates et les heures des cours, voir www.ontario.ca/maaaro-msna. Pour vous inscrire à un prochain cours, veuillez appeler la ligne d'information (sans frais) sur la gestion des éléments nutritifs au 1 866 242-4460.

Analyse des sols

Afin de dresser un plan de matières de source non agricole, il faut analyser le sol pour connaître la concentration des éléments nutritifs et d'autres paramètres dans le sol. L'exploitant agricole ou le concepteur de plan accrédité doit recueillir des échantillons de sol de la zone d'épandage et les faire analyser. Les résultats de l'analyse de la concentration des métaux et du pH détermineront l'acceptabilité du site pour la réception de matières de source non agricole de la catégorie 2 ou 3. Les résultats de ces échantillons servent à établir le plan des matières de source non agricole. Là où l'on épand à un taux supérieur à 20 tonnes/ha des matières de source non agricole de la catégorie 1 dans une année civile, il faut analyser le sol pour en établir le pH, la teneur en phosphore et en potassium. Les données de concentration en éléments nutritifs du sol, ainsi que les résultats de l'analyse des matières, guideront dans l'épandage, à des fins agronomiques et environnementales, de matières renfermant des éléments nutritifs.

Analyse des matières de source non agricole

Les exploitants agricoles doivent recevoir les résultats d'analyse des matières de source non agricole des producteurs de celles-ci pour les matières des catégories 2 et 3, avant la réception des matières de source non agricole pour l'établissement du plan de ces matières ou pour les matières de source non agricole de la catégorie 1, si les exploitants agricoles comptent épandre plus de 20 tonnes de matières de source non agricole de la catégorie 1 par hectare/an.

Les producteurs de matières de source non agricole sont responsables du prélèvement et de l'analyse des matières, en veillant à ce qu'elles répondent à tous les critères de qualité figurant dans le règlement. Les matières de la catégorie 1 ne nécessitent pas de prélèvement, ni d'analyse, à moins qu'on n'ait l'intention de les épandre à un taux supérieur à 20 tonnes par hectare/an. Les matières des catégories 2 et 3 nécessitent une analyse pour la détection de métaux et, peut-être, d'autres paramètres (gras, huiles

et graisse, sodium). Tous les prélèvements et toutes les analyses de laboratoire doivent être effectués par un laboratoire accrédité pour l'analyse particulière, conformément aux parties IX et IX.1 du règlement.

Conformité et exécution de la loi

La *Loi sur la gestion des éléments nutritifs* et les règlements pris en application de celle-ci sont administrés en commun par le MEO et le MAAARO. Le MAAARO est responsable de la liaison et de la sensibilisation, des autorisations, de l'accréditation et de la formation. Le MEO est chargé de la conformité et de l'exécution de la loi. Le MEO continuera de mener des inspections proactives et de donner suite aux plaintes relatives aux activités d'épandage au sol de matières de source non agricole, afin de veiller à l'observation des nouvelles normes et à la protection de l'environnement.

Renseignements supplémentaires

On trouve d'autres renseignements sur les exigences relatives aux MSNA dans le site du ministère de l'Environnement (www.ontario.ca/meo-msna) et dans le site du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (www.ontario.ca/maaaro-msna). Les renseignements comprennent un guide des odeurs, un protocole d'échantillonnage et d'analyse, un protocole de gestion des éléments nutritifs et des tableaux de gestion des éléments nutritifs.

La présente feuille de renseignements n'est communiquée qu'à titre indicatif. En cas de divergence entre la présente feuille et le règlement, le règlement prévaut.